



REGLEMENT INTERIEUR

Association »Rando Evasion Sanguinet »

loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

adopté lors de l'assemblée générale constitutive du 09 août 2016

modifié lors du conseil d'administration du 15 février 2018

Préambule

Le règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration complète les statuts du club et précise tous les points que le Conseil d'Administration aura débattus et votés à la majorité.

Il est porté à la connaissance des adhérents lors de la parution du bulletin des activités en début de saison. Tout adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et a l'obligation de s'y conformer.

Article 1er. Adhésions et cotisations.

L'adhésion est obligatoire afin de participer aux activités de l'association. Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion et s'acquiesce de la cotisation, de préférence par chèque. La cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 30 août. Elle comprend l'assurance et une part destinée au fonctionnement de l'association.

Pour l'année 2016/2017, le taux est fixé à : _10_€ pour les membres actifs ou adhérents et à : _30_€ pour les membres bienfaiteurs

Au moment de son adhésion, le nouvel adhérent doit produire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre datant de moins d'un an. Le certificat médical de non-contre-indication est renouvelable tous les trois ans. Toutefois, pour les randonneurs âgés de plus de 70 ans, il est renouvelable chaque année.

Les randonneurs à l'essai et les invités font leur affaire de leur assurance personnelle, tant pour les dommages qu'ils pourraient subir que pour ceux qu'ils pourraient occasionner. Les randonneurs à l'essai doivent s'acquiescer de la cotisation après deux sorties.

Article 2. Randonnées

2.1. Classification

★: Facile, accessible à tous

★★: Petites difficultés ou longue distance. Accessible aux personnes aptes aux efforts physiques moyens et prolongés

★★★: Pour bons randonneurs confirmés et entraînés.

★★★★: Randonnées sportives, allures soutenues ou avec difficultés.

★★★★★: Ces randonnées sont réservées aux personnes entraînées, ayant de bonnes aptitudes physiques. Ces randonnées sont plus difficiles en durées et dénivelées.

A chacun d'apprécier son endurance et sa capacité à suivre le groupe. Conscient de la sécurité du groupe dans sa randonnée, l'animateur peut s'il le juge utile refuser une personne

2.2. Organisation

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association. L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur de la randonnée ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

L'animateur de la randonnée est mandaté par le Président et il a seule autorité sur la conduite du groupe.

Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'association. L'animateur s'assure qu'un serre-file ferme en permanence la progression du groupe.

Les mineurs de quinze ans doivent être accompagnés.

2.3. Équipement

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions météorologiques. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie.

L'animateur de la randonnée s'assure d'emporter la trousse de secours. Celle-ci comporte divers accessoires de première urgence, deux gilets fluo et une liste des personnes à prévenir en cas d'accident. Cette liste est

placée dans une enveloppe cachetée. Conformément à la réglementation, la trousse de secours ne comporte aucun médicament.

2.4. Sécurité routière

Sur route et pour un groupe organisé, la progression se fait sur le bord droit de la chaussée (art. R. 412-42 du code de la route). Il est recommandé de progresser sur l'accotement en plaçant un responsable à l'avant et un responsable à l'arrière, et de désigner un éclaireur pour les virages.

2.5. Chiens

Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis.

Article 3. Engagement moral de l'adhérent

Pendant les randonnées organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée. L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

Les conducteurs s'engagent à respecter les limites du code de la route, notamment les conduites addictives. Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion, et dans ce cas la cotisation n'est pas remboursée.

Article 4. Calendrier des randonnées

Les calendriers sont établis par trimestre, respectivement pour la période du 1er septembre à fin novembre, du 1^{er} décembre à fin février, du 1^{er} mars à fin mai et pour la période du 1er juin à fin août. Le calendrier est établi dans le mois (5) qui précède chaque trimestre de randonnée.

Les rendez-vous sont fixés 15 minutes avant l'heure de départ et celle-ci est impérativement respectée.

Article 5. Transport et sorties de plusieurs jours

Lorsqu'il est fait usage de voitures particulières pour se rendre au lieu de départ de la randonnée, il est conseillé de pratiquer le covoiturage et d'indemniser le conducteur du véhicule. Le montant de l'indemnité est calculé sur la base admise par l'administration fiscale pour l'indemnisation des bénévoles des associations et d'un taux d'occupation de quatre personnes. Il figure sur le calendrier des randonnées. L'association ne peut être tenue pour responsable du non-paiement de cette indemnité.

L'association peut prendre à sa charge partiellement ou en totalité les frais de déplacements (location de véhicules, frais de carburant, péage). En tout état de cause l'information sera portée à la connaissance des adhérents avant la sortie.

L'utilisation d'un véhicule personnel est laissée à l'appréciation du bureau de l'association. Si l'accord est donné, les frais de déplacements sont à la charge de l'association.

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel en dehors de l'accord du bureau, aucun frais n'est pris en compte.

Dès lors que les adhérents de l'association s'inscrivent à la sortie, ils sont sous la responsabilité de l'association pour tout le déplacement et pour toutes les activités proposées.

Si une ou des personnes souhaitent, durant le séjour, s'affranchir du programme du séjour, elle(s) dégage(nt) l'entière responsabilité de l'association et ne peuvent prétendre à aucun remboursement des frais engagés dans le cadre des activités qu'elles y participent ou pas.

Pour les sorties de plusieurs jours où l'association doit avancer des frais de réservation, il est demandé le règlement de la totalité des frais connus en plusieurs chèques étalés dans le temps.

Un complément pourra être demandé suivant les frais engagés sur place et en accord avec les participants.

Ces versements ne sont pas remboursables en cas de désistement (sauf cas de force majeure à l'appréciation du conseil d'administration). Si une personne se désiste, elle doit trouver un remplaçant.

Pour ces sorties, l'adhésion à l'association est obligatoire.

Tout week-end ou tout séjour doit être porté par au moins deux organisateurs. Le projet doit en être présenté devant le Conseil d'administration. L'association prend en charge les frais de reconnaissance.

Article 6. Grandes sorties ou voyages

Une inscription préalable est nécessaire auprès de l'organisateur par bulletin papier ou dans certains cas par mel. La date limite d'inscription est clairement indiquée. Une liste d'attente est établie dans l'ordre d'arrivée des inscriptions, toutefois priorité sera donnée aux adhérents qui participent régulièrement aux activités de l'association.

Le prix du séjour est annoncé à l'avance et pourra être ajusté si nécessaire. Toute modification sera portée immédiatement à la connaissance de tous.

Article 7. Assurances

L'association et les membres adhérents sont couverts pour les activités liées à l'objet social par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers et accidents auprès de la Mutuelle Des Sportifs.

Article 8. Accident

En cas d'accident grave, l'animateur de la randonnée est chargé d'appeler les secours puis d'avertir éventuellement un proche de la personne blessée. L'animateur de la randonnée doit s'assurer que la déclaration d'accident est remplie et transmise dans le délai imparti de 5 jours ouvrés.

Article 9. Comptabilité

L'exercice comptable va du 1er septembre au 31 août. Un vérificateur aux comptes, (hors C.A) est nommé par le Conseil d'administration et cette nomination doit être ratifiée chaque année par l'Assemblée générale.

Article 10. Remboursement des frais

L'association rembourse les frais de déplacements et autres frais supportés par les membres lorsque les dépenses engagées font suite et sont conformes à une décision du Conseil d'administration, du Bureau ou du Président. Pour se faire rembourser, les membres remettent au Président la fiche intitulée "Etat des frais", laquelle, après avoir été visée, est transmise au Trésorier.

Les membres de l'association qui ne souhaitent pas obtenir le remboursement de leurs frais peuvent en faire don à l'association rando. Il leur est alors remis par le Trésorier, au début de l'année civile suivante, une attestation leur permettant de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons aux organismes d'intérêt général.

Article 11. Communication

La communication interne s'effectue par courriels: rando.evasion.sanguinet@gmail.com et par consultation du site Internet de l'association <http://www.randoevasionsanguinet.fr>

Toutefois, les adhérents n'ayant pas d'accès à Internet reçoivent par courrier postal les informations statutaires, ainsi que le programme trimestriel des sorties. Le Bureau peut décider de leur adresser le cas échéant une information importante. Pour participer à une sortie avec inscription préalable, ils doivent contacter les organisateurs.

Chaque responsable d'une activité ou d'un secteur dispose d'un blog sur le site Internet de l'association. L'usage de ce blog est réservé à l'activité ou au secteur dont il a la charge.

Toutes les informations publiées sur le site internet <http://www.randoevasionsanguinet.fr> sont réputées connues de tous les adhérents.

Article 12. Logo

Le logo (R.E.S) est le logo exclusif de l'association. Il se compose de : un cercle englobant 4 couleurs représentant le sable(bas),l'eau (centre), la forêt(centre) ,le soleil (haut) avec les inscriptions rando (en rouge caractère éléphant 25) – évasion (en noir caractère Bodoni MT Condensed 30), Sanguinet (en marron caractère Arimo 12) et une paire de chaussures de rando et un bâton de marche.

Il ne peut être ni reproduit, ni copier, ni insérer dans quelques affiches,plaquettes, livrets, flyers, documents que ce soient sans l'accord de l'association.

Article 13. Diffusion des photos

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre de l'activité de l'association à

des fins de représentation (site Internet, blog, publications, etc.).

Article 14. Conditions d'usage de la liste des adhérents

Conformément aux exigences de la « Loi informatique et Liberté » sur les fichiers nominatifs informatisés N° 78-17 du 6 janvier 1978, et la délibération N° 81-89 du 21 juillet 1981 de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) la liste des adhérents créée à partir des informations recueillies dans le formulaire d'adhésion recense les adhérents à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année en cours. Les informations qu'elle contient sont libres d'accès pour toute vérification ou correction auprès du secrétaire de l'association « rando évvasion sanguinet ».

Cette liste est la propriété exclusive de l'association qui en interdit toute reproduction totale ou partielle ainsi que sa cession ou sa vente. Son usage est strictement réservé aux seuls membres de l'Association dans le cadre de leurs activités publiques ou privées, sans possibilité toutefois pour eux d'en abuser, notamment en matière commerciale.

L'association « Rando Evasion Sanguinet » se réserve le droit d'apprécier de possibles abus et de prendre toute disposition qu'elle jugerait utile à l'encontre des contrevenants.

Article 15. Commissions

Le conseil d'administration institue les commissions qu'il juge utile. Le président et les vices présidents sont membres de droit de toutes les commissions. Chaque commission est obligatoirement présidée par un membre du conseil d'administration.

- Commission « rando gourmande ».

Elle a en charge la préparation et l'organisation de la marche gourmande annuelle.

- Commission « sentiers »

Elle a en charge la mise en place de circuits de randonnée pour un large public.

- Commission « calendrier et activités »

Elle a en charge l'établissement du calendrier et des modalités des sorties, activités et voyage.

- Commission « communication »

Elle a en charge l'administration du site web et plus généralement toutes les publications.

- Commission « matériel »

Elle a en charge la gestion des matériel, des stocks et de toutes les demandes de prêt ou de location.

Article 16. Cohésion

Les adhérents sont invités à participer à la vie de l'association dans toutes ses formes.

Fait à Sanguinet, le 09 août 2016

Le Président
Manuel Pascual
à signé l'original

Le secrétaire
Gérard Lecourt
à signé l'original